

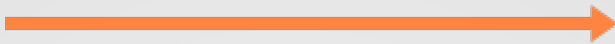


L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
10 septembre 2025

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès-verbal de la réunion du 25 août 2025;
3. Présentation des nouveaux membres;
4. Santé et sécurité au travail;
5. Chantier en éducation;
6. Recensement des élèves au primaire;
7. Tâches;
8. Dossiers pédagogiques;
9. Participation comités/réseaux APL;
10. Relevé de dépenses et budget des délégués;
1. Rencontre de secteur (heure fixe);
2. Informations; 
3. Nouvelles de mon milieu;
4. Questions diverses...

12. Informations:

- a) Tournée des écoles;
- b) Pré-Bureau des délégués;
- c) Journée mondiale des enseignantes et des enseignants;
- d) Fonds de solidarité;
- e) Clic école;
- f) Entente retraités;
- g) Formation pour les nouveaux;
- h) Suivi dodo au présco;
- i) Marche mondiale des femmes;
- j) Directives du CSS.

3. Présentation des nouveaux membres

3. Présentation des nouveaux membres

4. Santé et sécurité au travail

Protocole d'intervention en matière
de violence à l'égard du personnel
élaboré en collaboration avec des
partenaires du réseau scolaire

**Prévention et prise en charge
de la violence
envers le personnel scolaire**

GUIDE PRATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

Août 2025

**Lien pour y accéder sur
l'aide mémoire et les
Nouvelles APL**

5. Chantier en éducation

5. Chantier en éducation



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) souhaite élaborer une **plateforme sur l'éducation** développée à partir des décisions du 44e Congrès général de la Centrale des syndicats du Québec. Les objectifs mis de l'avant sont de favoriser le vivre-ensemble et l'éducation citoyenne, et d'assurer à toutes et tous un accès juste et équitable à l'éducation. En somme, il s'agit de développer un projet pour **l'égalité des chances en éducation**.

Pour ce faire, deux volets de consultation, axés sur des thèmes différents, sont prévus :

- Volet 1 : Agir sur l'organisation des réseaux (maintenant)
- Volet 2 : Agir pour repenser le rôle des institutions éducatives, de la petite enfance à l'enseignement supérieur et agir socialement (à venir)

5. Chantier en éducation

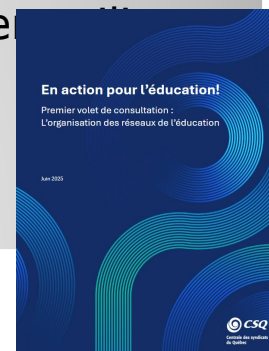
Les résultats de ce premier volet de consultation permettront de présenter, et d'adopter, de nouvelles orientations au conseil général d'octobre 2025 auquel L'APL participe.

La date limite pour donner votre avis en répondant à cette consultation est le **10 octobre 2025**.

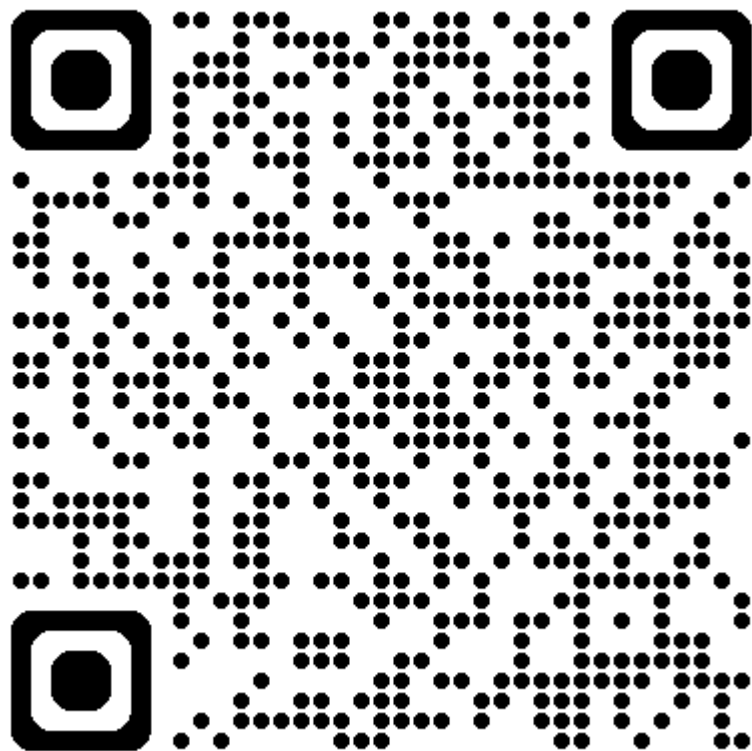
- Répondre à la consultation prend **moins de 15 minutes**.
- Vos réponses sont anonymes.
- Vous pouvez utiliser les boutons « Suivant » et « Précédent » situés dans le bas de l'écran pour naviguer dans le questionnaire.
- Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Pour vous aider dans votre réflexion, un document synthèse des différents enjeux de cette consultation a été produit. Vous pouvez y accéder e le lien suivant : [Informations supplémentaires pour la consultation](#).

Merci d'avance pour votre temps et vos réflexions.



5. Chantier en éducation



15 minutes pour
répondre à la
consultation

Dans vos milieux, nous vous encourageons à compléter cette consultation AVEC vos collègues enseignants afin de les soutenir au besoin.

Nous souhaitons que le plus de personnes membres de L'APL participent à la consultation. Chaque voix compte!

6. Recensement des élèves au primaire

6. Recensement des élèves au primaire

DÉCLARATION DU NOMBRE DE CLASSES ET DU NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE

2025-2026

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

A2526-BD-14_Prim

PAGE 1 DE 2

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

**Pour assurer la validité juridique, L'APL doit recevoir la version originale de ce document.
Veuillez retourner les feuilles complétées AVEC LES SIGNATURES
dans l'enveloppe AFFRANCHIE AU PLUS TARD LE VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025.**

[illegible]

1. Le nombre total d'élèves correspond au nombre de « Têtes de pipe »

2. TSA = Troubles du spectre de l'autisme

3. TP = Troubles relevant de la psychopathologie

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DES UNIVERSITÉS FRANÇAISES

DÉCLARATION DU NOMBRE DE CLASSES ET DU NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE

2025-2026

A2526-BD-14B_Prim

GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

Pour assurer la validité juridique, L'APL doit recevoir la version originale de ce document.
Veuillez retourner les feuilles complétées AVEC LES SIGNATURES
dans l'enveloppe AFFRANCHIE AU PLUS TARD LE VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025.

«Ecole»		«NomEcole»				Pondération à priori	
No. de groupe	Nom du titulaire	Identification des degrés	1 Nombre TOTAL d'élèves	2 Nombre d'élèves TSA (Code 50)	3 Nombre d'élèves TP (Code 53)		
	<i>Signature</i> (S'il y a lieu, en remplacement de...)						
GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES							
	Nom	___ et ___	1 ^{er} niveau				
	<i>Signature</i>		2 ^e niveau				
	S'il y a lieu, remplace qui?		TOTAL				
	Nom	___ et ___	1 ^{er} niveau				
	<i>Signature</i>		2 ^e niveau				
	S'il y a lieu, remplace qui?		TOTAL				
	Nom	___ et ___	1 ^{er} niveau				
	<i>Signature</i>		2 ^e niveau				
	S'il y a lieu, remplace qui?		TOTAL				
	Nom	___ et ___	1 ^{er} niveau				
	<i>Signature</i>		2 ^e niveau				
	S'il y a lieu, remplace qui?		TOTAL				
	Nom	___ et ___	1 ^{er} niveau				
	<i>Signature</i>		2 ^e niveau				
	S'il y a lieu, remplace qui?		TOTAL				
	Nom	___ et ___	1 ^{er} niveau				
	<i>Signature</i>		2 ^e niveau				
	S'il y a lieu, remplace qui?		TOTAL				

1. Le nombre total d'élèves correspond au nombre de « Têtes de pipe »

2. TSA = Troubles du spectre de l'autisme

3. TP = Troubles relevant de la psychopathologie



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

6. Recensement des élèves au primaire



DÉCLARATION DU NOMBRE DE CLASSES ET DU NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE

2025-2026

A2526-BD_14C_Prim

GROUPES EN ADAPTATION SCOLAIRE

! Pour assurer la validité juridique, L'APL doit recevoir la version originale de ce document. Veuillez retourner les feuilles complétées AVEC LES SIGNATURES dans l'enveloppe AFFRANCHIE AU PLUS TARD LE VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025.

No. de groupe	Nom du titulaire <i>Signature</i> (S'il y a lieu, en remplacement de...)	Identification du groupe (GADP, GATSA, ...)	Code (02, 34, 50, 53, ILSS...)	Nombre d'élèves
ADAPTATION SCOLAIRE				
	Nom	☐ GATSA ☐ GADP ☐ GADL ☐ _____	1. pas de code	
	<i>Signature</i>		2. 02	
	S'il y a lieu, remplace qui?		3. 50	
			4.	
			5.	
			6.	
			7.	
			NB TOTAL	
	Nom	☐ GATSA ☐ GADP ☐ GADL ☐ _____	1. pas de code	
	<i>Signature</i>		2. 02	
	S'il y a lieu, remplace qui?		3. 50	
			4.	
			5.	
			6.	
			7.	
			NB TOTAL	

Légende : Codes les plus récurrents

50 : Trouble du spectre de l'autisme
 02 : Difficulté d'apprentissage (DA)
 34 : Déficience langagière

ILSS : Intégration linguistique scolaire et sociale
 53 : Troubles relevant de la psychopathologie

6. Recensement des élèves au primaire

Information additionnelle « annexe 49C (49 section 2) »



Annexe 49 C

Nom de l'école : _____

Répondants : _____

Centre de services éducatifs
Québec

Annexe 49C

Recensement des élèves au primaire

Tableau de recensement des élèves au primaire

Niveau	Sexe	Nom de l'élève	Prénom	Age
1	M	...	...	...
1	F	...	...	...
2	M	...	...	...
2	F	...	...	...
3	M	...	...	...
3	F	...	...	...
4	M	...	...	...
4	F	...	...	...
5	M	...	...	...
5	F	...	...	...
6	M	...	...	...
6	F	...	...	...

Annexe 49C (49 section 2)

1- L'ajout de ressource de l'annexe 49 C a été distribué dans quel niveau :

2- L'APL a besoin de savoir quel choix a été fait dans votre école :

- ☐ Ouverture d'un groupe dans ce niveau
- ☐ Ressource dans les classes dans ce niveau
- ☐ Autre (préciser) :

Merci de votre collaboration!

Pour assurer la validité juridique, L'APL doit recevoir la version originale de ce document. Veuillez retourner les feuilles complétées AVEC LES SIGNATURES dans l'enveloppe AFFRANCHIE AU PLUS TARD LE VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025.

7. Tâches 2025-2026

7. Tâches

«Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire-primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)».

- Nous avons les sommes allouées à chaque école primaire.
 - ☐ Possibilité de placer des minutes « non à la grille » pour pallier certains besoins de remplacement du personnel de soutien qui remplace vos surveillances – rien d'autre - comme indiqué dans l'entente.
 - ☐ Penser à une organisation de comptabilisation ou de rotation.
 - ☐ Possibilité de se faire payer lors du remplacement pour pallier certains besoins de remplacement du personnel de soutien qui remplace vos surveillances – rien d'autre - comme indiqué dans l'entente.
 - ☐ Penser à une organisation de calendrier et d'assignation de cette surveillance.

Nouveau

7. Tâches

Décision école
Comme les années
passées

Modalités entendues entre le CSS et
L'APL et mise à jour le 2025-09-09.

2025-2026

Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)

Pour une cinquième année, l'annexe 54 de la convention nationale 2023-2028 (annexe 47 du CSSDGS) nous octroi des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. En **fonction des consultations avec votre CPE**, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Compte tenu du principe d'annualisation de la tâche et des conventions, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent, voici les deux options possibles pour l'utilisation des sommes de l'annexe 54 (47) ainsi que la procédure selon l'option choisi :

Dans tous les cas, peu importe l'option choisie, l'annexe ne peut servir qu'au remplacement du personnel de soutien qui effectue de la libération de la surveillance en rotation

Option minutes à la tâche (non à la grille)

1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une liste du personnel enseignant en début d'année et de la respecter tout au long de l'année scolaire.

Attention !

Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente au cours de l'année ou en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement prévu à la convention collective en cas de dépassement de la TÉ.

Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance au remplacement du personnel de soutien (annexe 54).

7. Tâches

Option paiement lors du remplacement

1. Prévoir une liste de personnes enseignantes désireuses d'effectuer de la suppléance de surveillance. Inclure les moments de disponibilités de ces personnes lors de remplacement afin que la personne enseignante qui a effectuée ledit remplacement soit rémunérée correctement¹.
2. Établir une procédure d'assignation et de collecte d'informations lors de remplacement afin que la personne enseignante qui a effectuée ledit remplacement soit rémunérée correctement¹.

* Les taux applicables sont ceux de la convention (clause 6-8.02). Voir le tableau

Lors du remplacement à l'occasion de la pause (récréation), s'assurer de rémunérer toutes les minutes de surveillance en incluant le battement avant si la personne est requise à l'extérieur au début de la période de battement et le battement qui suit la pause considérant que la personne qui surveille doit rester avec les élèves jusqu'à la fin de la période de battement pour assurer la sécurité.

- Les taux applicables sont ceux de la convention (clause 6-8.02). Voir le tableau ci-bas :

Clause 6-8.02 – Personne enseignante qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative.									
Personne enseignante ayant une tâche à 100 % :					Personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % :				
1/1000 du traitement annuel + 33 % par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.					1/1009 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.				
Échelle au 1 ^{er} avril 2025		Échelle au 3 avril 2026			Échelle au 1 ^{er} avril 2026		Échelle au 3 avril 2026		
Échelon	À compter du 14 ^{le} jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	À compter du 14 ^{le} jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	Échelon	À compter du 14 ^{le} jour de travail de l'année	1/1009 du traitement	À compter du 14 ^{le} jour de travail de l'année	1/1009 du traitement
1	52 799 \$	70,22 \$	54 119 \$	71,98 \$	1	52 799 \$	52,80 \$	54 119 \$	54,12 \$
2	56 236 \$	74,78 \$	57 734 \$	76,79 \$	2	56 236 \$	56,24 \$	57 734 \$	57,73 \$
3	61 602 \$	81,93 \$	63 142 \$	83,98 \$	3	61 602 \$	61,60 \$	63 142 \$	63,14 \$
4	64 032 \$	85,16 \$	65 633 \$	87,29 \$	4	64 032 \$	64,03 \$	65 633 \$	65,63 \$
5	66 558 \$	88,52 \$	68 222 \$	90,74 \$	5	66 558 \$	66,56 \$	68 222 \$	68,22 \$
6	69 182 \$	92,01 \$	70 912 \$	94,31 \$	6	69 182 \$	69,18 \$	70 912 \$	70,91 \$
7	71 910 \$	95,64 \$	73 708 \$	98,03 \$	7	71 910 \$	71,91 \$	73 708 \$	73,71 \$
8	74 745 \$	99,41 \$	76 614 \$	101,90 \$	8	74 745 \$	74,75 \$	76 614 \$	76,61 \$
9	77 695 \$	103,33 \$	79 637 \$	105,92 \$	9	77 695 \$	77,70 \$	79 637 \$	79,64 \$
10	80 757 \$	107,41 \$	82 776 \$	110,09 \$	10	80 757 \$	80,76 \$	82 776 \$	82,78 \$
11	82 517 \$	109,75 \$	84 580 \$	112,49 \$	11	82 517 \$	82,52 \$	84 580 \$	84,58 \$
12	86 025 \$	114,41 \$	88 176 \$	117,27 \$	12	86 025 \$	86,03 \$	88 176 \$	88,18 \$
13	89 682 \$	119,28 \$	91 924 \$	122,20 \$	13	89 682 \$	89,68 \$	91 924 \$	91,92 \$
14	93 492 \$	124,34 \$	95 829 \$	127,45 \$	14	93 492 \$	93,49 \$	95 829 \$	95,83 \$
15	97 464 \$	129,63 \$	99 901 \$	132,87 \$	15	97 464 \$	97,46 \$	99 901 \$	99,90 \$
16	102 857 \$	136,80 \$	105 432 \$	140,22 \$	16	102 857 \$	102,86 \$	105 432 \$	105,43 \$

En bleu : Échelle en vigueur selon les dates inscrites En rouge : Taux à 1/1000 rehaussé ou non

* Une « Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels au secteur des jeunes » est maintenant en vigueur et permet d'avoir une tâche à PLUS DE 100 %. Sachez que cette prise en charge s'effectue sur une base volontaire et doit faire l'objet d'une entente entre la direction de l'école et la personne enseignante. (Annexe 73).

Décision école
Nouveauté
possible pour les
personnes
désireuses

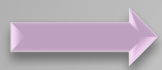
7. Tâches Jeunes (FP/EDA: à venir)

Élaboration de la tâche,
comment s'en sortir?



7. Tâches : les étapes

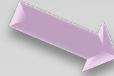
1. Phase de consultation (collectivement et individuellement)



Erreurs à éviter:



Discuter avec la direction



Transmettre aux collègues les informations pertinentes

1. Élaboration : avant le 15 octobre
2. Vérification par L'APL
3. « CRT tâches »: 4 novembre
4. Retour aux directions pour corrections
5. Tâches corrigées: avant le 19 décembre

7. Tâches:

Erreurs récurrentes au préscolaire

- Formulaire propre au présco, souvent avec une grille-horaire différente du primaire;
- Équilibre difficile souvent trop de... et pas assez de...
- Récréation entre la P4 et la P5:
Appelez-nous pour éviter que cette situation engendre un dépassement de la tâche + proposition en CPE.

7. Tâches:

Erreurs récurrentes au primaire

***Personnes enseignantes mentorées et/ou mentores:** La documentation du CSS fait mention du temps à accorder. Il est recommandé d'attribuer entre **30 et 55 minutes** dans les ATP.

***Enseignants qui travaillent à 90 % (tâche à 100 % et tâche à 80 %) :** CPST de 10 % à raison d'une journée de congé par 2 cycles. Puisque la coupure de traitement est appliquée en fonction de la tâche éducative prévue dans la journée, il est essentiel que ces personnes aient deux tâches qui reflètent leur réalité.

***Enseignants avec une tâche combinant du vacant et des remplacements (%) :** Il est important que les tâches soient faites individuellement pour chaque remplacement afin de s'assurer que le jumelage des tâches se complète au niveau du temps réparti. L'ensemble du vacant peut être compilé sur une même tâche (ex : 72% Musique + 13% Art dramatique).

7. Tâches

Erreurs récurrentes au secondaire

- Discordance entre les deux documents qui constituent la tâche (ex. l'amplitude);
- Grille imprécise;
- Programme FIER (mentor/mentoré):
Recommandation du CSS est de 55 à 100 minutes reconnues à la tâche dans les ATP (par cycle de 9 jours).

Horaire de l'intervenant									
	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8	Jour 9
8:00 à 8:05									
8:05 à 9:15									
9:15 à 9:20									
9:20 à 10:35	SCT114-16 75 9:20 à 10:35	SCP104-11 75 9:20 à 10:35	SCT114-13 75 9:20 à 10:35	SCT114-15 75 9:20 à 10:35			SCT114-12 75 9:20 à 10:35	SCT114-14 75 9:20 à 10:35	
10:35 à 10:40									
10:40 à 10:42									
10:42 à 10:47									
10:47 à 12:02	SCT114-14 75 10:47 à 12:02		SCT114-15 75 10:47 à 12:02	SCP104-11 75 10:47 à 12:02	SCT114-13 75 10:47 à 12:02	SCT114-16 75 10:47 à 12:02			SCT114-12 75 10:47 à 12:02
12:02 à 12:07									
12:07 à 13:20		RETENU 30 12:50 à 13:20					RETENU 30 12:50 à 13:20	RETENU 30 12:50 à 13:20	
13:22 à 13:27									
13:27 à 14:42		SCT114-12 75 13:27 à 14:42	SCT114-14 75 13:27 à 14:42		SCT114-15 75 13:27 à 14:42	SCP104-11 75 13:27 à 14:42	SCP104-11 75 13:27 à 14:42	SCT114-16 75 13:27 à 14:42	
14:42 à 14:47									
14:47 à 14:52									
14:52 à 16:07	SCT114-16 75 14:52 à 16:07			SCT114-12 75 14:52 à 16:07	SCT114-14 75 14:52 à 16:07	SCT114-13 75 14:52 à 16:07	SCT114-15 75 14:52 à 16:07		SCT114-12 75 14:52 à 16:07
16:07 à 16:12									
16:12 à 16:21									
16:21 à 17:10									

7. Tâches:

- À envoyer à L'APL:
 - Répartition des minutes convenues en CPE;
 - Horaires de surveillances / activités / récupérations, etc. qui seraient complémentaires aux tâches (secondaire)
 - Sur notre site dans « Documents de référence du BDD »
 - Section sur la tâche (chemin et code QR sur votre feuille « Erreurs du passé »)
- *Ajout de modèles pour les cas particuliers

7. Tâches:

Précisions apportées par le CSS

Accueil et déplacement	0		0,00
Suivi à l'encadrement (obligatoire)			0,00
Travail individuel (obligatoire)			0,00
Bloc résiduel (obligatoire)			0,00
CPE (Président(e), Secrétaire, Membre			0,00
Mentor-école (entre 30 et 55 minutes)			0,00
Mentoré(e) (entre 30 et 55 minutes)			0,00
Rencontres (à définir)			0,00
Autres (à définir)			0,00
Total autres activités professionnelles	0		0,00
		0,00%	
TOTAL AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES	0%	0	0,00
	<i>si 100%</i>	540	452 hrs

Commentaires :

% : Indiquer le % si Enseignant-mentor CSS annexe 58

Autres tâches professionnelles (ATP)				
Journée pédagogique 108 heures pour 100%	Journées pédagogiques 5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%			
Travail déterminé par l'enseignant 540 minutes/ 200 heures pour 100%	3 rencontres de parents 10 rencontres collectives ATP au lieu choisi par l'enseignant (160hrs/25-26) ATP autres déterminé par l'enseignant			0,0000 200,0000
	Total travail déterminé par l'enseignant		100,0000	200
Autres activités professionnelles 756 minutes/ 252 heures pour 100%	Accueil et déplacements d'élèves Suivi à l'encadrement - Obligatoire pour tous Travail de nature individuelle - Obligatoire pour tous Bloc résiduel - Obligatoire pour tous Mentor-école (entre 55 et 100 minutes) Mentoré(e) (entre 55 et 100 minutes) Comité (à définir) Tutorat Rencontres (à définir)			0,0000 0,0000 0,0000 0,0000 0,0000 0,0000 0,0000 0,0000 0,0000 0,0000 0,0000
	Total autres activités professionnelles		0,0000	0,0000
			0,0000	
	Grand total			200,0000
			0,1563	

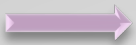
3456 minutes/ 1280 hrs pour 100%

Commentaires :

% : Enseignant-mentor CSS annexe 58

7. Tâches:

* Travail en amont = économie de temps!

* Conformité  représente votre réalité
Responsabilité/Signature

*** Commentaire vs mécanisme de
résolution des difficultés liées à la tâche
CSS-APL

8. Dossiers pédagogiques

8. Dossiers pédagogiques

➤ Instruction annuelle 2025-2026

www.lignery.ca [Documents /
Instruction annuelle]

❖ A2526-BD-11

Modalités d'application progressive :

Nous vous confirmons que les **modalités d'application progressive** relativement aux règles d'évaluation des apprentissages **sont maintenues** pour l'année scolaire en cours.

Nouveaux contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales :

De nouveaux contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales pour le primaire et le secondaire sont prescrits dans les domaines généraux de formation. Le ministère de l'Éducation a produit des documents de référence et du matériel en soutien à cet ajout.

◆◆◆ La section 6.10 du [Guide professionnel et pédagogique](#) de la FSE contient des informations sur les conditions et modalités de l'intégration de ces contenus. **Rappelons que ces dernières ne sont pas des conditions et modalités d'enseignement et que la transmission de ces contenus est une responsabilité partagée, notamment par le nouveau service complémentaire d'ADPEC** (Animation de Développement Personnel et de l'Engagement Communautaire), qui remplace celui d'AVSEC (Animation de Vie Spirituelle et d'Engagement Communautaire). Les conditions et modalités de l'intégration de ces contenus peuvent aussi prendre plusieurs formes.



8. Dossiers pédagogiques

➤ Instruction annuelle 2025-2026

www.lignery.ca [Documents /
Instruction annuelle]

❖ A2526-BD-11

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
Moments clés	N°	Contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales
PRÉSCOLAIRE ¹	1	Reconnaître ses émotions, gérer adéquatement ses frustrations et contrôler ses élans moteurs (0,3) ²
	2	Connaître différentes façons de manifester du respect dans ses interactions avec les autres et dans son environnement (0,5)
	3	Comprendre que ses gestes et ses paroles ont un effet sur les autres (0,6)
	4	Mettre en application diverses stratégies pour résoudre des différends (0,7)
PRIMAIRE – 1 ^{er} cycle (6-8 ans)	5	Reconnaître l'importance des amis (1,5)
	6	Connaître des façons d'accroître la confiance en soi à l'intérieur d'un groupe (1,7)
	7	Comprendre l'importance d'appliquer les règles de vie dans les milieux que l'on fréquente et les conséquences de leur non-respect pour soi et les autres (1,8)
	8	Démontrer une attitude d'ouverture aux autres (2,6)
	9	Développer des habiletés à s'exprimer pour être bien compris (2,7)

8. Dossiers pédagogiques

➤ Instruction annuelle 2025-2026

www.lignery.ca [Documents /
Instruction annuelle]

Informations supplémentaires pour les EHDA

Voici quelques modifications touchant spécifiquement les élèves à risque et HDAA :

Le **programme éducatif adapté CAPS-II** est enfin accessible pour les élèves âgés de 16 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. Il vise à remplacer le programme DÉFIS. Le programme CAPS-II **pourra être utilisé de façon volontaire cette année, mais deviendra obligatoire à partir de l'année scolaire 2027-2028**. Il pourra aussi mener à une attestation de compétences à certaines conditions. Un formulaire de bulletin en lien avec ce programme est aussi proposé en annexe.

Pour la **formation préparatoire au travail (FPT)** et l'obtention du certificat, afin de compenser les jours de grève (novembre et décembre 2023), il y a un ajustement du nombre minimal d'heures requises ou devant être données aux élèves qui étaient inscrits en 2^e année de la **formation** en 2023-2024, et qui poursuivaient cette formation en 3^e année en 2024-2025.

8. Dossiers pédagogiques

➤ Modifications au Régime pédagogique 2025-2026

www.lignery.ca [Documents / Régime pédagogique]
❖ A2526-BD-12

Modifications au Régime pédagogique à la formation générale des jeunes (FGJ) pour l'année scolaire 2025-2026

Un règlement modifiant le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](http://www.gazetteofficielle.ca), le 11 juin dernier.

Les modifications apportées sont globalement positives. Elles concernent notamment :

- Le renforcement du civisme;
- La grille-matières pour le parcours FMSS;
- Les compétences à l'éducation préscolaire;
- Le bulletin et son annualisation.

Partie 2

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 11 juin 2025, 157^e année, n° 24

318

RÈGLEMENTS ET AUTRES ACTES

Gouvernement du Québec

Décret 692-2025, 4 juin 2025

CONCERNANT le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 44 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le gouvernement établit, par règlement, un régime pédagogique;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^{er} du deuxième alinéa de cet article, ce régime pédagogique porte sur la nature et les objectifs des services éducatifs, de l'éducation préscolaire, d'enseignement, complémentaires et particuliers, ainsi que leur cadre général d'organisation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^{er} du troisième alinéa de cet article, ce régime pédagogique peut en outre déterminer des règles sur l'évaluation des apprentissages et la sanction des triches;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,

DAVID BAHAN

Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Loi sur l'instruction publique (chapitres I-13.3, s. 447, 1^{er} al., 2^e al., par. 1^{er} et 3^e al., par. 4^{er})

1. L'article 4 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (chapitres I-13.3, s. 3) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2^e, de « développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle » par « développement personnel de l'élève, le développement de son autonomie, de son civisme, de son sens des responsabilités ».

2. L'article 5 de ce régime est modifié :

1^{er} par le remplacement, dans le paragraphe 2^e, de « et aux responsabilités » par «, aux responsabilités et au civisme »;

2^e par le remplacement, dans le paragraphe 12^e, de « spirituelle et d'engagement » par « de développement personnel et de l'engagement »;

3. L'article 23.5 de ce régime est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du tableau par le suivant :

PROFESSEUR DE PRIMAIRE ADJ. DES 0 ANS/1	
PROFESSEUR ADJ. DES 1 ^{er} ANS/2 ^e ANS/3 ^e ANS/4 ^e ANS/5 ^e ANS/6 ^e ANS/7 ^e ANS/8 ^e ANS/9 ^e ANS/10 ^e ANS/11 ^e ANS/12 ^e ANS/13 ^e ANS/14 ^e ANS/15 ^e ANS/16 ^e ANS/17 ^e ANS/18 ^e ANS/19 ^e ANS/20 ^e ANS/21 ^e ANS/22 ^e ANS/23 ^e ANS/24 ^e ANS/25 ^e ANS/26 ^e ANS/27 ^e ANS/28 ^e ANS/29 ^e ANS/30 ^e ANS/31 ^e ANS/32 ^e ANS/33 ^e ANS/34 ^e ANS/35 ^e ANS/36 ^e ANS/37 ^e ANS/38 ^e ANS/39 ^e ANS/40 ^e ANS/41 ^e ANS/42 ^e ANS/43 ^e ANS/44 ^e ANS/45 ^e ANS/46 ^e ANS/47 ^e ANS/48 ^e ANS/49 ^e ANS/50 ^e ANS/51 ^e ANS/52 ^e ANS/53 ^e ANS/54 ^e ANS/55 ^e ANS/56 ^e ANS/57 ^e ANS/58 ^e ANS/59 ^e ANS/60 ^e ANS/61 ^e ANS/62 ^e ANS/63 ^e ANS/64 ^e ANS/65 ^e ANS/66 ^e ANS/67 ^e ANS/68 ^e ANS/69 ^e ANS/70 ^e ANS/71 ^e ANS/72 ^e ANS/73 ^e ANS/74 ^e ANS/75 ^e ANS/76 ^e ANS/77 ^e ANS/78 ^e ANS/79 ^e ANS/80 ^e ANS/81 ^e ANS/82 ^e ANS/83 ^e ANS/84 ^e ANS/85 ^e ANS/86 ^e ANS/87 ^e ANS/88 ^e ANS/89 ^e ANS/90 ^e ANS/91 ^e ANS/92 ^e ANS/93 ^e ANS/94 ^e ANS/95 ^e ANS/96 ^e ANS/97 ^e ANS/98 ^e ANS/99 ^e ANS/100 ^e ANS/101 ^e ANS/102 ^e ANS/103 ^e ANS/104 ^e ANS/105 ^e ANS/106 ^e ANS/107 ^e ANS/108 ^e ANS/109 ^e ANS/110 ^e ANS/111 ^e ANS/112 ^e ANS/113 ^e ANS/114 ^e ANS/115 ^e ANS/116 ^e ANS/117 ^e ANS/118 ^e ANS/119 ^e ANS/120 ^e ANS/121 ^e ANS/122 ^e ANS/123 ^e ANS/124 ^e ANS/125 ^e ANS/126 ^e ANS/127 ^e ANS/128 ^e ANS/129 ^e ANS/130 ^e ANS/131 ^e ANS/132 ^e ANS/133 ^e ANS/134 ^e ANS/135 ^e ANS/136 ^e ANS/137 ^e ANS/138 ^e ANS/139 ^e ANS/140 ^e ANS/141 ^e ANS/142 ^e ANS/143 ^e ANS/144 ^e ANS/145 ^e ANS/146 ^e ANS/147 ^e ANS/148 ^e ANS/149 ^e ANS/150 ^e ANS/151 ^e ANS/152 ^e ANS/153 ^e ANS/154 ^e ANS/155 ^e ANS/156 ^e ANS/157 ^e ANS/158 ^e ANS/159 ^e ANS/160 ^e ANS/161 ^e ANS/162 ^e ANS/163 ^e ANS/164 ^e ANS/165 ^e ANS/166 ^e ANS/167 ^e ANS/168 ^e ANS/169 ^e ANS/170 ^e ANS/171 ^e ANS/172 ^e ANS/173 ^e ANS/174 ^e ANS/175 ^e ANS/176 ^e ANS/177 ^e ANS/178 ^e ANS/179 ^e ANS/180 ^e ANS/181 ^e ANS/182 ^e ANS/183 ^e ANS/184 ^e ANS/185 ^e ANS/186 ^e ANS/187 ^e ANS/188 ^e ANS/189 ^e ANS/190 ^e ANS/191 ^e ANS/192 ^e ANS/193 ^e ANS/194 ^e ANS/195 ^e ANS/196 ^e ANS/197 ^e ANS/198 ^e ANS/199 ^e ANS/200 ^e ANS/201 ^e ANS/202 ^e ANS/203 ^e ANS/204 ^e ANS/205 ^e ANS/206 ^e ANS/207 ^e ANS/208 ^e ANS/209 ^e ANS/210 ^e ANS/211 ^e ANS/212 ^e ANS/213 ^e ANS/214 ^e ANS/215 ^e ANS/216 ^e ANS/217 ^e ANS/218 ^e ANS/219 ^e ANS/220 ^e ANS/221 ^e ANS/222 ^e ANS/223 ^e ANS/224 ^e ANS/225 ^e ANS/226 ^e ANS/227 ^e ANS/228 ^e ANS/229 ^e ANS/230 ^e ANS/231 ^e ANS/232 ^e ANS/233 ^e ANS/234 ^e ANS/235 ^e ANS/236 ^e ANS/237 ^e ANS/238 ^e ANS/239 ^e ANS/240 ^e ANS/241 ^e ANS/242 ^e ANS/243 ^e ANS/244 ^e ANS/245 ^e ANS/246 ^e ANS/247 ^e ANS/248 ^e ANS/249 ^e ANS/250 ^e ANS/251 ^e ANS/252 ^e ANS/253 ^e ANS/254 ^e ANS/255 ^e ANS/256 ^e ANS/257 ^e ANS/258 ^e ANS/259 ^e ANS/260 ^e ANS/261 ^e ANS/262 ^e ANS/263 ^e ANS/264 ^e ANS/265 ^e ANS/266 ^e ANS/267 ^e ANS/268 ^e ANS/269 ^e ANS/270 ^e ANS/271 ^e ANS/272 ^e ANS/273 ^e ANS/274 ^e ANS/275 ^e ANS/276 ^e ANS/277 ^e ANS/278 ^e ANS/279 ^e ANS/280 ^e ANS/281 ^e ANS/282 ^e ANS/283 ^e ANS/284 ^e ANS/285 ^e ANS/286 ^e ANS/287 ^e ANS/288 ^e ANS/289 ^e ANS/290 ^e ANS/291 ^e ANS/292 ^e ANS/293 ^e ANS/294 ^e ANS/295 ^e ANS/296 ^e ANS/297 ^e ANS/298 ^e ANS/299 ^e ANS/300 ^e ANS/301 ^e ANS/302 ^e ANS/303 ^e ANS/304 ^e ANS/305 ^e ANS/306 ^e ANS/307 ^e ANS/308 ^e ANS/309 ^e ANS/310 ^e ANS/311 ^e ANS/312 ^e ANS/313 ^e ANS/314 ^e ANS/315 ^e ANS/316 ^e ANS/317 ^e ANS/318 ^e ANS/319 ^e ANS/320 ^e ANS/321 ^e ANS/322 ^e ANS/323 ^e ANS/324 ^e ANS/325 ^e ANS/326 ^e ANS/327 ^e ANS/328 ^e ANS/329 ^e ANS/330 ^e ANS/331 ^e ANS/332 ^e ANS/333 ^e ANS/334 ^e ANS/335 ^e ANS/336 ^e ANS/337 ^e ANS/338 ^e ANS/339 ^e ANS/340 ^e ANS/341 ^e ANS/342 ^e ANS/343 ^e ANS/344 ^e ANS/345 ^e ANS/346 ^e ANS/347 ^e ANS/348 ^e ANS/349 ^e ANS/350 ^e ANS/351 ^e ANS/352 ^e ANS/353 ^e ANS/354 ^e ANS/355 ^e ANS/356 ^e ANS/357 ^e ANS/358 ^e ANS/359 ^e ANS/360 ^e ANS/361 ^e ANS/362 ^e ANS/363 ^e ANS/364 ^e ANS/365 ^e ANS/366 ^e ANS/367 ^e ANS/368 ^e ANS/369 ^e ANS/370 ^e ANS/371 ^e ANS/372 ^e ANS/373 ^e ANS/374 ^e ANS/375 ^e ANS/376 ^e ANS/377 ^e ANS/378 ^e ANS/379 ^e ANS/380 ^e ANS/381 ^e ANS/382 ^e ANS/383 ^e ANS/384 ^e ANS/385 ^e ANS/386 ^e ANS/387 ^e ANS/388 ^e ANS/389 ^e ANS/390 ^e ANS/391 ^e ANS/392 ^e ANS/393 ^e ANS/394 ^e ANS/395 ^e ANS/396 ^e ANS/397 ^e ANS/398 ^e ANS/399 ^e ANS/400 ^e ANS/401 ^e ANS/402 ^e ANS/403 ^e ANS/404 ^e ANS/405 ^e ANS/406 ^e ANS/407 ^e ANS/408 ^e ANS/409 ^e ANS/410 ^e ANS/411 ^e ANS/412 ^e ANS/413 ^e ANS/414 ^e ANS/415 ^e ANS/416 ^e ANS/417 ^e ANS/418 ^e ANS/419 ^e ANS/420 ^e ANS/421 ^e ANS/422 ^e ANS/423 ^e ANS/424 ^e ANS/425 ^e ANS/426 ^e ANS/427 ^e ANS/428 ^e ANS/429 ^e ANS/430 ^e ANS/431 ^e ANS/432 ^e ANS/433 ^e ANS/434 ^e ANS/435 ^e ANS/436 ^e ANS/437 ^e ANS/438 ^e ANS/439 ^e ANS/440 ^e ANS/441 ^e ANS/442 ^e ANS/443 ^e ANS/444 ^e ANS/445 ^e ANS/446 ^e ANS/447 ^e ANS/448 ^e ANS/449 ^e ANS/450 ^e ANS/451 ^e ANS/452 ^e ANS/453 ^e ANS/454 ^e ANS/455 ^e ANS/456 ^e ANS/457 ^e ANS/458 ^e ANS/459 ^e ANS/460 ^e ANS/461 ^e ANS/462 ^e ANS/463 ^e ANS/464 ^e ANS/465 ^e ANS/466 ^e ANS/467 ^e ANS/468 ^e ANS/469 ^e ANS/470 ^e ANS/471 ^e ANS/472 ^e ANS/473 ^e ANS/474 ^e ANS/475 ^e ANS/476 ^e ANS/477 ^e ANS/478 ^e ANS/479 ^e ANS/480 ^e ANS/481 ^e ANS/482 ^e ANS/483 ^e ANS/484 ^e ANS/485 ^e ANS/486 ^e ANS/487 ^e ANS/488 ^e ANS/489 ^e ANS/490 ^e ANS/491 ^e ANS/492 ^e ANS/493 ^e ANS/494 ^e ANS/495 ^e ANS/496 ^e ANS/497 ^e ANS/498 ^e ANS/499 ^e ANS/500 ^e ANS/501 ^e ANS/502 ^e ANS/503 ^e ANS/504 ^e ANS/505 ^e ANS/506 ^e ANS/507 ^e ANS/508 ^e ANS/509 ^e ANS/510 ^e ANS/511 ^e ANS/512 ^e ANS/513 ^e ANS/514 ^e ANS/515 ^e ANS/516 ^e ANS/517 ^e ANS/518 ^e ANS/519 ^e ANS/520 ^e ANS/521 ^e ANS/522 ^e ANS/523 ^e ANS/524 ^e ANS/525 ^e ANS/526 ^e ANS/527 ^e ANS/528 ^e ANS/529 ^e ANS/530 ^e ANS/531 ^e ANS/532 ^e ANS/533 ^e ANS/534 ^e ANS/535 ^e ANS/536 ^e ANS/537 ^e ANS/538 ^e ANS/539 ^e ANS/540 ^e ANS/541 ^e ANS/542 ^e ANS/543 ^e ANS/544 ^e ANS/545 ^e ANS/546 ^e ANS/547 ^e ANS/548 ^e ANS/549 ^e ANS/550 ^e ANS/551 ^e ANS/552 ^e ANS/553 ^e ANS/554 ^e ANS/555 ^e ANS/556 ^e ANS/557 ^e ANS/558 ^e ANS/559 ^e ANS/560 ^e ANS/561 ^e ANS/562 ^e ANS/563 ^e ANS/564 ^e ANS/565 ^e ANS/566 ^e ANS/567 ^e ANS/568 ^e ANS/569 ^e ANS/570 ^e ANS/571 ^e ANS/572 ^e ANS/573 ^e ANS/574 ^e ANS/575 ^e ANS/576 ^e ANS/577 ^e ANS/578 ^e ANS/579 ^e ANS/580 ^e ANS/581 ^e ANS/582 ^e ANS/583 ^e ANS/584 ^e ANS/585 ^e ANS/586 ^e ANS/587 ^e ANS/588 ^e ANS/589 ^e ANS/590 ^e ANS/591 ^e ANS/592 ^e ANS/593 ^e ANS/594 ^e ANS/595 ^e ANS/596 ^e ANS/597 ^e ANS/598 ^e ANS/599 ^e ANS/600 ^e ANS/601 ^e ANS/602 ^e ANS/603 ^e ANS/604 ^e ANS/605 ^e ANS/606 ^e ANS/607 ^e ANS/608 ^e ANS/609 ^e ANS/610 ^e ANS/611 ^e ANS/612 ^e ANS/613 ^e ANS/614 ^e ANS/615 ^e ANS/616 ^e ANS/617 ^e ANS/618 ^e ANS/619 ^e ANS/620 ^e ANS/621 ^e ANS/622 ^e ANS/623 ^e ANS/624 ^e ANS/625 ^e ANS/626 ^e ANS/627 ^e ANS/628 ^e ANS/629 ^e ANS/630 ^e ANS/631 ^e ANS/632 ^e ANS/633 ^e ANS/634 ^e ANS/635 ^e ANS/636 ^e ANS/637 ^e ANS/638 ^e ANS/639 ^e ANS/640 ^e ANS/641 ^e ANS/642 ^e ANS/643 ^e ANS/644 ^e ANS/645 ^e ANS/646 ^e ANS/647 ^e ANS/648 ^e ANS/649 ^e ANS/650 ^e ANS/651 ^e ANS/652 ^e ANS/653 ^e ANS/654 ^e ANS/655 ^e ANS/656 ^e ANS/657 ^e ANS/658 ^e ANS/659 ^e ANS/660 ^e ANS/661 ^e ANS/662 ^e ANS/663 ^e ANS/664 ^e ANS/665 ^e ANS/666 ^e ANS/667 ^e ANS/668 ^e ANS/669 ^e ANS/670 ^e ANS/671 ^e ANS/672 ^e ANS/673 ^e ANS/674 ^e ANS/675 ^e ANS/676 ^e ANS/677 ^e ANS/678 ^e ANS/679 ^e ANS/680 ^e ANS/681 ^e ANS/682 ^e ANS/683 ^e ANS/684 ^e ANS/685 ^e ANS/686 ^e ANS/687 ^e ANS/688 ^e ANS/689 ^e ANS/690 ^e ANS/691 ^e ANS/692 ^e ANS/693 ^e ANS/694 ^e ANS/695 ^e ANS/696 ^e ANS/697 ^e ANS/698 ^e ANS/699 ^e ANS/700 ^e ANS/701 ^e ANS/702 ^e ANS/703 ^e ANS/704 ^e ANS/705 ^e ANS/706 ^e ANS/707 ^e ANS/708 ^e ANS/709 ^e ANS/710 ^e ANS/711 ^e ANS/712 ^e ANS/713 ^e ANS/714 ^e ANS/715 ^e ANS/716 ^e ANS/717 ^e ANS/718 ^e ANS/719 ^e ANS/720 ^e ANS/721 ^e ANS/722 ^e ANS/723 ^e ANS/724 ^e ANS/725 ^e ANS/726 ^e ANS/727 ^e ANS/728 ^e ANS/729 ^e ANS/730 ^e ANS/731 ^e ANS/732 ^e ANS/733 ^e ANS/734 ^e ANS/735 ^e ANS/736 ^e ANS/737 ^e ANS/738 ^e ANS/739 ^e ANS/740 ^e ANS/741 ^e ANS/742 ^e ANS/743 ^e ANS/744 ^e ANS/745 ^e ANS/746 ^e ANS/747 ^e ANS/748 ^e ANS/749 ^e ANS/750 ^e ANS/751 ^e ANS/752 ^e ANS/753 ^e ANS/754 ^e ANS/755 ^e ANS/756 ^e ANS/757 ^e ANS/758 ^e ANS/759 ^e ANS/760 ^e ANS/761 ^e ANS/762 ^e ANS/763 ^e ANS/764 ^e ANS/765 ^e ANS/766 ^e ANS/767 ^e ANS/768 ^e ANS/769 ^e ANS/770 ^e ANS/771 ^e ANS/772 ^e ANS/773 ^e ANS/774 ^e ANS/775 ^e ANS/776 ^e ANS/777 ^e ANS/778 ^e ANS/779 ^e ANS/780 ^e ANS/781 ^e ANS/782 ^e ANS/783 ^e ANS/784 ^e ANS/785 ^e ANS/786 ^e ANS/787 ^e ANS/788 ^e ANS/789 ^e ANS/790 ^e ANS/791 ^e ANS/792 ^e ANS/793 ^e ANS/794 ^e ANS/795 ^e ANS/796 ^e ANS/797 ^e ANS/798 ^e ANS/799 ^e ANS/800 ^e ANS/801 ^e ANS/802 ^e ANS/803 ^e ANS/804 ^e ANS/805 ^e ANS/806 ^e ANS/807 ^e ANS/808 ^e ANS/809 ^e ANS/810 ^e ANS/811 ^e ANS/812 ^e ANS/813 ^e ANS/814 ^e ANS/815 ^e ANS/816 ^e ANS/817 ^e ANS/818 ^e ANS/819 ^e ANS/820 ^e ANS/821 ^e ANS/822 ^e ANS/823 ^e ANS/824 ^e ANS/825 ^e ANS/826 ^e ANS/827 ^e ANS/828 ^e ANS/829 ^e ANS/830 ^e ANS/831 ^e ANS/832 ^e ANS/833 ^e ANS/834 ^e ANS/835 ^e ANS/836 ^e ANS/837 ^e ANS/838 ^e ANS/839 ^e ANS/840 ^e ANS/841 ^e ANS/842 ^e ANS/843 ^e ANS/844 ^e ANS/845 ^e ANS/846 ^e ANS/847 ^e ANS/848 ^e ANS/849 ^e ANS/850 ^e ANS/851 ^e ANS/852 ^e ANS/853 ^e ANS/854 ^e ANS/855 ^e ANS/856 ^e ANS/857 ^e ANS/858 ^e ANS/859 ^e ANS/860 ^e ANS/861 ^e ANS/862 ^e ANS/863 ^e ANS/864 ^e ANS/865 ^e ANS/866 ^e ANS/867 ^e ANS/868 ^e ANS/869 ^e ANS/870 ^e ANS/871 ^e ANS/872 ^e ANS/873 ^e ANS/874 ^e ANS/875 ^e ANS/876 ^e ANS/877 ^e ANS/878 ^e ANS/879 ^e ANS/880 ^e ANS/881 ^e ANS/882 ^e ANS/883 ^e ANS/884 ^e ANS/885 ^e ANS/886 ^e ANS/887 ^e ANS/888 ^e ANS/889 ^e ANS/890 ^e ANS/891 ^e ANS/892 ^e ANS/893 ^e ANS/894 ^e ANS/895 ^e ANS/896 ^e ANS/897 ^e ANS/898 ^e ANS/899 ^e ANS/900 ^e ANS/901 ^e ANS/902 ^e ANS/903 ^e ANS/904 ^e ANS/905 ^e ANS/906 ^e ANS/907 ^e ANS/908 ^e ANS/909 ^e ANS/910 ^e ANS/911 ^e ANS/912 ^e ANS/913 ^e ANS/914 ^e ANS/915 ^e ANS/916 ^e ANS/917 ^e ANS/918 ^e ANS/919 ^e ANS/920 ^e ANS/921 ^e ANS/922 ^e ANS/	

8. Dossiers pédagogiques

www.lignery.ca [Documents /
Régime pédagogique]
❖ A2526-BD-12

➤ **Modifications au Régime pédagogique 2025-2026**

Tableau des modifications apportées au Régime pédagogique incluant les nouveaux formats du bulletin unique (primaire et secondaire 1er et 2e cycle)

La FSE(CSQ) a préparé un [Tableau des modifications apportées au Régime pédagogique](#) suivant le décret de juin 2025 et y a insérer des commentaires.

8. Dossiers pédagogiques

www.lignery.ca [Documents /
Régime pédagogique]

❖ A2526-BD-12

➤ Modifications au Régime pédagogique 2025-2026

Pas dans la gazette.

BULLETIN DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 20__-20__

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Inscrire ici le nom de l'élève.

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge au 30 septembre : _____

Inscrire ici le nom de l'école.

Adresse : _____

Téléphone : _____ Code d'organisme : _____

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN

☐ Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone (rés.) : _____ Téléphone (trav.) : _____

Autre téléphone : _____

Directrice ou directeur : _____

Signature de la directrice ou du directeur : _____

Enseignante ou enseignant : _____

ASSIDUITÉ

Étape	1	2	3
Jours d'absence			
Jours de classe			

Étape de communication : _____ Début : _____

Fin : _____

Réservé à l'administration

2 CONSTATS

Domaines et compétences	Étape	État de développement des compétences
<i>Inscrire ici le nom du domaine de développement propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire.</i>	1	Choisir, parmi les énoncés suivants, le constat à attribuer à l'élève : L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée. L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée. Au besoin, ajouter tout commentaire personnalisé.
<i>Inscrire ici la compétence propre à ce domaine de développement.</i>	2	PROGRÈS : _____ DÉPENS : _____ Inscrire ici, au besoin, des commentaires.
	3	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.
	4	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.

Reproduire le bloc précédent autant de fois que nécessaire.

8. Dossiers pédagogiques

➤ Modifications au Régime pédagogique 2025-2026

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 20__-20__ ✓
cycle : __ année *Différent*

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Inscrire ici le nom de l'élève.

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge au 30 septembre : _____

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN
☐ Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone (rés.) : _____ Téléphone (trav.) : _____

Autre téléphone : _____

Inscrire ici le logo de l'école (p. 8 p. 9) Inscrire ici le logo et le nom du centre de services scolaires.

Inscrire ici le nom de l'école.

Adresse : _____

Téléphone : _____ Code d'organisme : _____

Adresse courriel : _____

Directrice ou directeur : _____

Signature de la directrice ou du directeur : _____

ASSIDUITÉ

Étape	1	2	3
Jours d'absence			
Jours de classe			

Étape de communication : _____ Début : _____ Fin : _____

Résumé à l'administration

2 RÉSULTATS

Inscrire ici la matière. *Ajout*

Inscrire ici, si applicable, le code de cours. *Ajout*

Enseignante ou enseignant : _____

Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1.

Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire.

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				

Commentaires : _____

Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève.

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire.

Retrait de la 2^e année du cycle

Retrait de la 2^e année du cycle

5 CHEMINEMENT SCOLAIRE (Section à remplir uniquement au dernier bulletin de l'année scolaire)

Indication relative au passage à la classe supérieure

- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure. ✓
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention. *ajout*
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention. ✓
- ☐ Autre : _____ *ajout*

Signature de la directrice ou du directeur

Date

8. Dossiers pédagogiques

➤ Modifications au Régime pédagogique 2025-2026

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 20__ - 20__
Premier cycle - __ secondaire

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Inscrire ici le nom de l'élève.

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge au 30 septembre : _____

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN
☐ Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone (rés.) : _____ Téléphone (trav.) : _____

Autre téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Directrice ou directeur : _____
Signature de la directrice ou du directeur : _____

Étape de communication : _____ Début : _____
Fin : _____

Réservé à l'administration

2 RÉSULTATS

Inscrire ici la matière
Code de cours : _____
Enseignante ou enseignant : _____

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1.				
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire.				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				
Unités				
Absences				
Commentaires : Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève.	Étape 1 : _____	Étape 2 : _____	Étape 3 : _____	

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire.

Retrait de la 2e année du cycle

5 CHEMINEMENT SCOLAIRE (Section à remplir uniquement au dernier bulletin de l'année scolaire)

Indication relative au passage à la classe supérieure

- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure. ✓
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention. ajout
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention. ✓
- ☐ Autre : _____ ajout.

Signature de la directrice ou du directeur

Date

8. Dossiers pédagogiques

➤ Modifications au Régime pédagogique 2025-2026

Idem
avant.

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 20__-20__
Deuxième cycle - __ secondaire

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Inscrire ici le nom de l'élève.

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge au 30 septembre : _____

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN
☐ Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone (rés.) : _____ Téléphone (trav.) : _____

Autre téléphone : _____

Inscrire ici le logo de l'école (s'il y a lieu).

Inscrire ici le logo et le nom du centre de services scolaires.

Inscrire ici le nom de l'école.

Adresse : _____

Téléphone : _____ Code d'organisme : _____

Adresse courriel : _____

Directrice ou directeur : _____

Signature de la directrice ou du directeur : _____

Étape de communication : _____ Début : _____

Fin : _____

Réservé à l'administration

2 RÉSULTATS

Inscrire ici la matière : _____

Code de cours : _____

Enseignante ou enseignant : _____

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1.				
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire.				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				
Unités				
Absences	Étape 1 : _____	Étape 2 : _____	Étape 3 : _____	
Commentaires : Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève.				

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire.

8. Dossiers pédagogiques

www.lignery.ca [Documents / Régime pédagogique]

❖ A2526-BD-12

➤ Modifications au Régime pédagogique 2025-2026

Consulter le Régime pédagogique :

- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire - [Web](#) **Attention ! Au moment de l'écriture de ce document, la version WEB (Légis Québec) n'est pas à jour puisqu'elle date du 1^{er} avril 2025. Nous vous recommandons de *porter attention à la date* du document pour vous assurer de consulter la version incluant les mises à jour.**
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes - [Web](#)
- Régime pédagogique de la formation professionnelle - [Web](#)

8. Dossiers pédagogiques

CHAPITRE II

ENSEIGNANT

SECTION I

DROITS DE L'ENSEIGNANT

➤ **Art 19 et 19.1 de la LIP →**
❖ **A2526-BD-12**

Petit rappel

19. Dans le cadre du projet éducatif de l'école, des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant, possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

1988, c. 84, a. 19; 2020, c. 1, a. 5.

19.1. Seul l'enseignant a la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés, sauf pour l'application de l'article 463 lorsque l'enseignant ne

corrige pas l'épreuve, de l'article 470, ainsi qu'en cas de révision en application du dernier alinéa des articles 96.15 et 110.12.

2020, c. 1, a. 6.

8. Dossiers pédagogiques

➤ Aide à la classe

Le CSS a confectionné un « Guide détaillé » accessible sur Maestro;

Les balises et les responsabilités de tous les acteurs s'y trouvent;

Nous vous invitons à demander de participer à l'organisation de la répartition des aides à la classe dans votre école;

- 10 à 15 heures par groupe (minimum 10h en classe)
- Préscolaire, primaire, adaptation scolaire et les spécialistes peuvent en bénéficier
- Classes à défis particuliers
- Les personnes en insertion professionnelle

8. Dossiers pédagogiques

➤ Aide à la classe

Pour les personnes enseignantes qui auront de l'aide à la classe:

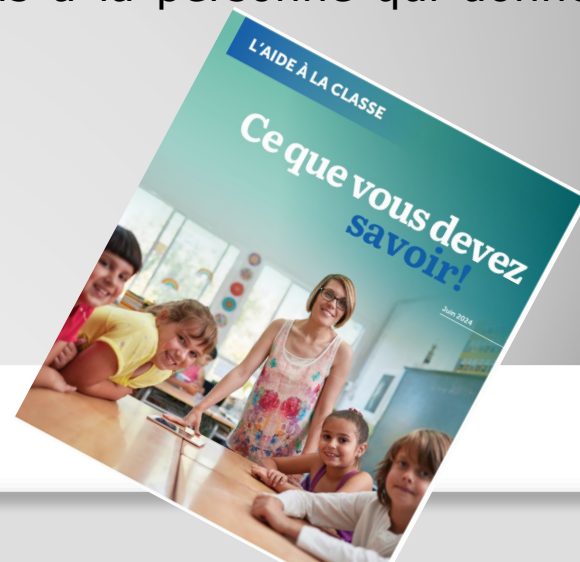
- ✓ la collaboration avec la personne qui effectue le soutien est priorisée
 - ✓ du **temps dans la tâche est alors requis**

La personne enseignante n'est pas le « patron » de la personne qui donne le soutien

- ✓ La **direction doit** s'assurer d'expliquer les rôles et accompagner au besoin
- ✓ La personne enseignante donne des indications à la personne qui donne son soutien à la classe

La brochure conçue par la FSE pour vous soutenir

Au besoin, communiquer avec nous!



9. Participation Comités et réseaux APL

9. Participation

Comités et réseaux APL

L'APL s'implique dans des Réseaux à la CSQ ainsi qu'à des comités auprès du CSSDGS. Des places sont disponibles et le Conseil exécutif souhaite que les personnes déléguées puissent poser leur candidature aux différents postes laissés vacants s'ils le souhaitent.

- **1 place** réseau d'action féministe (être une femme, 3 réseaux par année dont la marche mondiale du 18 oct)
- **2 places** réseau des jeunes (avoir 35 ans et moins, 3 réseaux par année à l'extérieur)
- **1 place** comité d'encadrement des stagiaires (avoir l'expérience d'accueil de stagiaires, 2 rencontres / années le jour au CSSDGS)
- **2 places** comité EHDAA le soir (LIP – CSSDGS parents) (le soir 19h à 20h , en TEAMS, 6 rencontres prévue à ce jour, connaissance et intérêt pour les EHDAA)

10. Relevé de dépenses et budget délégués

10. Relevé des dépenses et budget des délégués



(Fournir un spécimen de chèque pour le dépôt direct)

Payé par dépôt direct ou chèque no : _____

Le : _____

TTrésorier : _____

Pour la période du _____ au _____
 (2000-2001) (2000-2001)

[illegible]

GRAND TOTAL \$\$\$:

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

1.0 But, champ d'application et principes

- 1.1 La présente politique a pour but d'informer les membres des normes à respecter et des procédures à suivre lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, elles ou ils sont appelés à voyager à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Association.
- 1.2 Tous les membres de l'Association sont assujettis à cette politique.
- 1.4 Lorsqu'un membre de l'Association doit se déplacer ou se loger à l'extérieur de son domicile dans l'exercice de ses fonctions, elle ou il verra à utiliser le moyen de transport ou d'hébergement le plus économique possible.

2.0 Frais de déplacement

2.1 Transport par automobile personnelle

- 2.1. L'Association versera une indemnité de 0,64 \$ du kilomètre parcouru au membre qui doit utiliser son automobile dans l'exercice de ses fonctions.
- 2.1. Le calcul de l'indemnité consentie de 0,64 \$ du kilomètre parcouru tient compte des frais de la couverture additionnelle, si celle-ci est nécessaire.
- 2.1. L'indemnité de parcours devra correspondre au moindre de la distance entre le lieu habituel de travail du membre ou son domicile et le point de destination autre que son lieu de travail habituel.

2.2 Transport en commun

- 2.2. Un membre en mission qui utilise le transport en commun (train, avion, autobus) de même qu'une voiture taxi pour se rendre à ce moyen de transport se verra rembourser les frais encourus pour la classe économique. La réservation devra être faite par un membre du bureau de l'Association. Le remboursement se fera sur présentation de la pièce justificative.

2.3 Autres frais

- 2.3. Des frais supplémentaires normalement encourus tels que des frais de stationnement sont aussi admissibles au remboursement sur présentation de pièces justificatives.

3.0 Frais de subsistance

- 3.1 Lors d'une réunion tenue à l'intérieur du territoire et qui s'échelonne sur toute la journée, une allocation de repas de 33 \$ est allouée.
 - 3.2 Lors de réunions tenues à l'extérieur du territoire, une allocation de repas est versée. À cet égard, le coût du déjeuner n'excède pas 22 \$ celui du dîner : 33 \$ celui du souper : 42 \$ et celui de la collation : 12 \$.
- Par contre, si le coût à l'unité d'un repas donné excède l'allocation maximale mentionnée ci-dessus, le remboursement pourra être effectué à condition que le montant journalier de 109 \$ soit respecté.

- 3.3 Les heures de départ et de retour servant à déterminer si l'indemnité prévue pour un repas est accordée sont les suivantes :

- a) Heure de départ (résidence) :
avant 07 h : 30 : déjeuner
avant 12 h : 30 : dîner
avant 17 h : 30 : souper
avant 22 h : 00 : collation
- b) Heure de retour (résidence)
après 09 h : 00 : déjeuner
après 12 h : 30 : dîner
après 18 h : 30 : souper
après 22 h : 30 : collation

4.0 Frais d'hébergement

4.1 Hôtel et motel

- 4.1. Pour un déplacement de moins de 150 kilomètres, aller-retour, il n'y a aucun remboursement de frais d'hébergement, sauf si la réunion se termine après 22 heures ou que la réunion se tienne sur la rive-nord de Montréal.

- 4.1. Si la réunion se tient sur plus d'une journée et qu'elle nécessite un déplacement de plus de 150 kilomètres, aller-retour, les frais d'hébergement sont remboursés.

- 4.1. Les chambres doivent être réservées par un membre du bureau de l'Association.

- 4.1. Le remboursement se fait selon la dépense réellement encourue. La présentation d'une pièce justificative est obligatoire.

4.2 Parents et amis ou amies

- 4.2. Une allocation de 40 \$ par jour pourra être accordée à un membre qui prend elle-même ou lui-même les dispositions en vue de se loger hors d'un établissement commercial.

5.0 Frais de délégués et déléguées

- 5.1 Un montant de 40 \$ sera versé à chaque déléguée ou délégué ou à sa ou son substitut pour sa présence au Bureau des déléguées et délégués.
- 5.2 Un membre mandaté par le Conseil exécutif pour assister à une réunion du Conseil d'administration ou du Comité exécutif du centre de services scolaire et des comités de la LIP recevra un montant de 40 \$.

6.0 Frais de garde

- 6.1 Les frais de garde sont remboursables à raison de 12 \$ l'heure avec un maximum de 48 \$ pour une réunion tenue en soirée et un maximum de 144 \$ pour une journée complète.
- 6.2 Les frais de garde sont remboursables aux conditions suivantes :
 - 6.2. La garde n'est pas assumée par le conjoint ou la conjointe.
 - 6.2. Les heures de garde sont effectuées à l'extérieur des heures normales de travail.
 - 6.2. Le ou les enfants à charge pour lesquels les frais sont réclamés ont 14 ans et moins ou ayant des besoins particuliers.

10. Relevé des dépenses et budget des délégués

- Budget de délégué



RELEVÉ DES DÉPENSES BUDGET DE DÉLÉGUÉ(E) 2025- 2026

Date : 9 septembre 2025

NOM : «Prénom» «NomNaiss»

ÉCOLE : «école»

Montant alloué : «Montant» \$

Date	Activités	Détail	Montant
Total			

Dépôt bancaire: «chèque»

Signature : _____

P.S. Joindre les pièces justificatives.

***Remettre lors du dernier bureau de délégués
de l'année scolaire.***

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

A) Frais de déplacement (0,64\$)

- **Article 2.1.3**

L'indemnité de parcours devra correspondre au moins de la distance entre le lieu habituel de travail du membre ou son domicile et le point de destination autre que son lieu de travail habituel.
(kilométrage excédentaire)

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

Kilomètres remboursés =

Kilomètres faits - kilomètres habituels

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

B) Frais de délégué(e)s

- **Article 5.1**

Un montant de **40** \$ sera versé à chaque déléguée ou délégué (ou substitut) pour sa présence au Bureau des délégués.

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

C) Frais de garde

• Article 6.1

Les frais de garde sont remboursables à raison de :

- 12 \$/h ;
- Maximum de 48 \$ pour une réunion tenue en soirée;
- Maximum de 144 \$ pour une journée complète.

MÊME EN BDD VIRTUEL

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

Les **frais de garde** sont remboursables aux conditions suivantes :

- La garde n'est pas assumée par le conjoint ou la conjointe.
- Les heures de garde sont effectuées à l'extérieur des heures normales de travail
- Le ou les enfants à charge pour lesquels les frais sont réclamés ont 14 ans et moins ou ont des besoins particuliers.

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

Idéalement, remettre votre «relevé des dépenses 2025-2026» 2 fois durant l'année:

1. Bureau des délégués de décembre ;
2. Bureau des délégués de juin.

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

Spécimen de chèque à fournir (si ce n'est déjà fait)

The diagram shows a sample Canadian cheque with the following fields and annotations:

- 1. Adresse personnelle:** Points to the payor's address: **KEVIN BACON**, 100, Place Charles-Lemoyne, bur. 246, Longueuil, QC J4K 2T4.
- 2. Adresse de la succursale bancaire:** Points to the bank's address: **Desjardins** (Logo), **Votre Caisse**, 456 rue Principale ouest, Votre vie (province), L1L 1L1.
- 3. Numéro de transit:** Points to the transit number: 12345.
- 4. Numéro d'institution:** Points to the institution number: 815.
- 5. Numéro de compte:** Points to the account number: 1234567.

Other visible fields on the cheque include: DATE (J J M M A A A A), PAYER À L'ORDRE DE, \$, /100 DOLLARS, and MI.

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

Budget des personnes déléguées

Au BDD du 25 août 2025, adoption des deux propositions suivantes :

1. Qu'à compter de l'année scolaire 2025-2026, le montant du budget des délégués soit distribué ainsi :
 - $ETC \leq 18 = 150 \$$
 - $19 \geq ETC \leq 25 = 200 \$$
 - $26 \geq ETC \leq 31 = 250 \$$
 - $ETC \geq 32 = 8 \$/ETC$
2. Qu'une politique du budget des délégués visant à encadrer et à guider l'utilisation des sommes allouées

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

Contenu de l'enveloppe

- Politique du budget des délégués
- Bordereau de dépôt
- Relevé des dépenses de l'année

Certaines écoles ont reçu 2 dépôts (2 bordereaux de dépôt)

10. Relevé de dépenses et budget des délégués

- Au dernier Bureau des délégués de juin, remettre :
 - le relevé;
 - les pièces justificatives (reçus);
 - les sommes restantes;
 - **Vous pouvez utiliser les sommes restantes pour l'achat de matériel non périssable pour l'année suivante : ustensiles, essuie-mains, assiettes, verres ...**

11. Rencontre de secteur (heure fixe)



10. Rencontre de secteur

Cédrick Lessard-Lachance	Petite-Gare, Émilie-Gamelin, Joseph/Notre-Dame, Vinet-Souligny, Félix-Leclerc, Aquarelle/Armand-Frappier		Annie St-Pierre	Marc-André-Fortier, Gérin-Lajoie, Trois-Sources, Laberge, de la Rive, NDA, Ste-Clotilde
Sylvie Ross	Jean XXIII, Plein-Soleil, Jean-Leman, St-Marc, St-Jean, des Horizons, Jacques-Barclay		Véronique Bourdon	St-Jean-Baptiste, St-Joseph (M), St-Jude, Bons-Vents, St-Isidore, St-René, St-Viateur-Clotilde-Raymond
Émilie Thibeault	Piché-Dufrost, Louis-Lafortune, Moussaillons /Traversée, de l'Odyssée, des Bourlingueurs, des Cheminots		Catherine Auger	Brenda-Milner, l'Archipel, St-Édouard, St-Michel, St-Patrice, Daigneau, St-Bernard, St-Romain

10. Rencontre de secteur

Stephanie Brunette	St-François-Xavier, Timoniers, Jacques-Leber, du Tournant	Jean-Marc Venne	Fernand-Seguin, Pierre-Bédard, Louis-Cyr
Jean-Simon Gervais	de la Magdeleine	Richard Breen	CFPL, EFPC, CFGGA : Ste- Catherine, La Prairie, Léon-Bloy, Chtgy, Abbotsford, St-Jean-Baptiste
Jérôme Savoie	Marguerite- Bourgeois, Bonnier	Philippe Reid	Louis-Philippe-Paré

12. Informations

12. Informations:

- a) Tournée des écoles;
- b) Pré-Bureau des délégués;
- c) Journée mondiale des enseignantes et des enseignants;
- d) Fonds de solidarité;
- e) Clic école;
- f) Entente retraités;
- g) Formation pour les nouveaux;
- h) Suivi dodo au présco;
- i) Marche mondiale des femmes;
- j) Directives du CSS.

12. Informations

A. Tournée des écoles

B. Pré-bureau des délégués du 15 octobre 2025

- Il y aura un « pré-Bureau des délégués » pour les nouveaux délégués avant le prochain Bureau des délégués soit, le mercredi 15 octobre 2025 de 17h00 à 18h00 – **Inscription requise** → **Lien d'inscription sur Aide-Mémoire ou via le site de L'APL (Bouton inscriptions)**

12. Informations

C. 5 octobre – Journée mondiale des enseignantes et des enseignants

Thème : **La Journée des enseignants 2025 va au-delà des célébrations** : il s'agit véritablement de faire preuve de respect, de remercier et de motiver les autres.

Avec le thème « Inspirer la prochaine génération d'apprenants », cette année nous rappelle de valoriser nos enseignants au-delà de la salle de classe.

- ❖ 3\$ par ETC (du budget des délégués) peuvent être utilisés pour souligner cette journée.



12. Informations

D. Assemblée annuelle Fonds FTQ

Vote par procuration

M. Guy Poissant sera présent à l'assemblée générale.

Invitez les membres qui le désirent à nommer M. Guy Poissant à titre de « **fondé de pouvoir** ».

Nous vous invitons à numériser les procurations et les acheminer à L'APL par courriel **avant le**
Lundi 22 septembre

D. Assemblée annuelle Fonds FTQ

Les instructions de vote et procuration se retrouvent sur votre compte en ligne au Fonds FTQ

VOTRE VOTE EN TANT QU'ACTIONNAIRE DU FONDS

Instructions de vote en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ, le samedi 27 septembre 2025, à 14 h 30

Numéro de contrôle pour voter :
XXXXXXXXXX

Le Fonds verse 3 \$ par actionnaire qui vote pour soutenir la cause des femmes victimes de violence conjugale.
(Jusqu'à concurrence de 20 000 \$)

Pour voter : choisissez l'option qui vous convient le mieux
Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres.

A Voter pendant l'assemblée Le samedi 27 septembre 2025, à 14 h 30

En personne
Présentez-vous à la Salle de bal au 4^e étage du Centre Sheraton Montréal, 1201, boul. René-Lévesque Ouest. Apportez ce document avec vous.

À distance
Rendez-vous sur www.fondsftq.com/aga
Mot de passe pour vous connecter à l'assemblée : **fonds2025**



Enregistrer votre vote à l'avance Avant le mercredi 24 septembre 2025, à 16 h 45

- B Par Internet**
Rendez-vous sur www.tsxtrust.com/vote
Suivez les instructions pour enregistrer votre vote.
- C Par téléphone**
Appelez au 1 877 534-8322 (sans frais au Canada et aux États-Unis).
Suivez les instructions pour enregistrer votre vote.
- D Par formulaire**
Remplissez, signez et datez le formulaire au verso. Voici 3 façons de le transmettre :
- Si vous choisissez une personne pour vous représenter, voir la section
Vous êtes fondé(e) de pouvoir? au verso.



OPTIONS B, C ET D

Nommez une personne qui votera en votre nom (fondé(e) de pouvoir)

**Vous ne voulez pas choisir une personne en particulier ?
Deux personnes sont désignées par défaut**

Vous n'avez pas l'obligation de nommer une ou un fondé(e) de pouvoir.
Par défaut, le président du conseil d'administration, Claude Séguin, et la première vice-présidente du conseil d'administration, Magali Picard, vous représentent.
Pour plus de détails, consulter l'*Avis de convocation*.

Vous voulez nommer une personne de votre choix ?

Vous en avez le droit. La personne que vous nommez n'a pas besoin d'être actionnaire du Fonds.

Avisez votre fondé(e) de pouvoir dès que possible! Pour exercer votre vote, cette personne devra être présente à l'assemblée à distance ou en personne (voir section *Vous êtes fondé(e) de pouvoir? au verso*).

A2526-BD-15

Monsieur/Madame
adresse
Ville

Votre numéro d'épargnant(e) personnel :
XXXX-XXXX-X



Vous avez aussi accès à ce document dans votre compte en ligne.

Option D

En main propre
Remettez votre formulaire à la personne qui vous représente (fondé(e) de pouvoir)

Par courriel ou télécopieur
Envoyez votre formulaire à
voteprocurator@tmx.com
ou par télécopieur au
416 595-9593 avant le mercredi
24 septembre 2025, à 16 h 45

Par la poste
Envoyez votre formulaire à
Compagnie Trust TSX,
Service des procurations
C.P. 700, Succursale B,
Montréal (Québec) H3B 3K3
TSX Trust doit avoir reçu votre
formulaire avant le mercredi
24 septembre 2025, à 16 h 45

Un vote enregistré à l'avance est un vote « par procuration ». Une personne qui vous représente doit donc assister à l'assemblée en personne ou à distance pour exercer votre vote. Cette personne est appelée « fondé(e) de pouvoir ».

Son rôle :

- voter en votre nom selon vos instructions de vote
- voter en votre nom selon son jugement si vous ne donnez aucune instruction de vote, ou si un vote non prévu à l'ordre du jour est demandé
- poser vos questions pendant l'assemblée



D. Assemblée annuelle Fonds FTQ

**Vous pouvez
nous
transmettre
votre
formulaire
complété
« fondé de
pouvoir » au
nom de Guy
Poissant si vous
le souhaitez.**

FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE - OPTION **D**

Numéro de contrôle pour voter : 9228854434027

Membres du conseil d'administration sur appel de candidatures

Sur appel de candidatures, 4 postes sont ouverts. La direction du Fonds ne fait aucune recommandation de vote pour ces candidatures. Pour plus d'information, consulter la *Circulaire de la direction* (www.fondsftq.com/documents-officiels).

Attention, votre vote sera rejeté si vous faites plus de 4 choix.

Candidates et candidats	Je vote pour :
Loïc Breton président, SEPB-Québec	☐
Mélise Brisebois conseillère aux entreprises, SADC	☐
Anouk Collet conseillère principale, TUAC Canada	☐
Éric Gingras président, CSQ	☐
Sylvie Nelson présidente, SQEES-298	☐
Josée O'Leary administratrice de sociétés, consultante et CPA	☐
Jean-Louis Vangeluwe ancien PDG, Groupe Solmax inc.	☐

Membres indépendant(e)s proposé(e)s par le conseil d'administration

La direction du Fonds recommande d'approuver toutes les candidatures proposées par le conseil d'administration.

Une abstention indique que vous n'êtes pas en faveur de l'élection d'une candidature recommandée.

Candidates et candidats	J'approuve	Je m'abstiens
Claude Bergeron	☐	☐
Sylvie Demers	☐	☐
Denis Labrèche	☐	☐
Katia Marquier	☐	☐
Roger A. Renaud	☐	☐
Claude Séguin	☐	☐
Nancy Simoneau	☐	☐

Auditeur indépendant

La direction du Fonds recommande d'approuver la nomination de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et d'autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération de l'auditeur.

Une abstention indique que vous n'êtes pas en faveur de cette nomination.

J'approuve	Je m'abstiens
☐	☐

En signant ce formulaire, vous acceptez que votre fondé(e) de pouvoir vote en votre nom (Procuration)

Par défaut, vos fondé(e)s de pouvoir sont Claude Séguin et Magali Picard (voir section *Nommez une personne qui votera en votre nom*).

Si vous désirez nommer une ou un fondé(e) de pouvoir de votre choix, écrivez son nom ici. **Pensez à l'aviser!**

Guy Poissant

Nom complet de votre fondé(e) de pouvoir

gpoissant@aplcsq.net

Adresse courriel

Votre signature

Votre signature

Date

Cette procuration remplace toute autre procuration que vous avez signée avant celle-ci.

Vous êtes fondé(e) de pouvoir ? Vous devez assister à l'assemblée.

- Si vous n'assistez pas à l'assemblée en personne ou à distance, le vote des personnes que vous représentez ne sera pas exercé.
- Si vous assistez à distance, vous devez demander un **nouveau** numéro de contrôle à 13 chiffres.
Demandez votre nouveau numéro au www.tsxtrust.com/contrôle ou au 1 877 534-8322, avant le mercredi 24 septembre 2025, à 16 h 45.
- Si vous assistez en personne, vous n'avez pas besoin de demander un nouveau numéro de contrôle à 13 chiffres.
Notez que TSX Trust peut recevoir en main propre les formulaires de vote signés et datés des personnes représentées par une ou un fondé(e) de pouvoir entre 9 h et midi le vendredi 26 septembre 2025 au Centre Sheraton Montréal.

Pour plus de détails, consulter l'*Avis de convocation* ou appeler TSX Trust au 1 877 534-8322.

12. Informations

E. Clic école vs À petits pas

Préscolaire

Cette année, les STI et les SÉ recommandent *Clic-École* pour les communications avec *À petits pas* en complément pour l'observation.

La plateforme *À petits pas* devrait fonctionner pour tout le monde.

12. Informations

F. Entente retraité

Pour 2025-2026, l'entente Retraités comporte les dispositions suivantes :

- Reconduction de la **rémunération** de la suppléance (ou à taux horaire ou à la leçon) à **1/1000** de son échelon (clause 6-5.03) mais **retraité** de la prime de 7.5 %;
- Reconduction de la prime de 12,5 % pour les contrats (E1, E2 ou E3) en faisant passer la durée minimale du contrat de 3 mois à 1 mois;
- Exclusion des personnes retraitées du régime d'assurance de Beneva pour les contrats **donnés à compter** du 15 septembre 2025 :

12. Informations

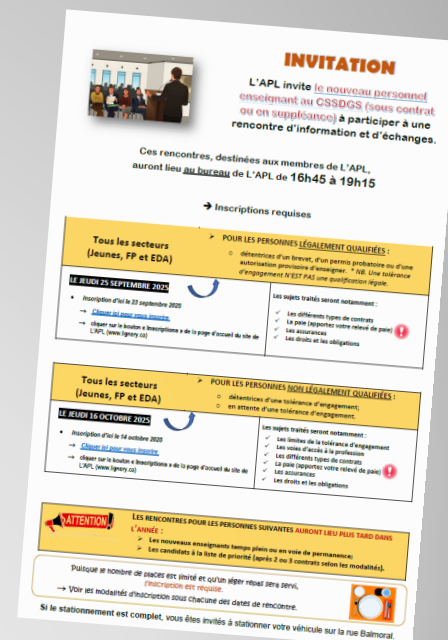
F. Entente retraité

- En plus des bonifications pour le personnel enseignant retraité, à la suite de nombreuses discussions avec l'employeur au cours de la période estivale, la FSE a obtenu qu'un **financement additionnel** soit accordé au réseau par l'entremise d'une règle budgétaire amendée pour **des mesures liées entre autres à l'accompagnement, au mentorat et à la formation du personnel en insertion professionnelle légalement qualifié (LQ) ou non légalement qualifié (NLQ).**
- **À SUIVRE**

12. Informations

H. Formation pour les nouveaux

- Inscription requise – sur le site de L'APL ou Via « Les Nouvelles APL » de septembre
- Le **jeudi 25 septembre** pour les nouvelles personnes enseignantes – **LQ**
- Le **jeudi 16 octobre** pour les nouvelles personnes enseignantes – **NLQ**



12. Informations

I. Suivi dodo au préscolaire

- Comme prévu au BDD d'août, une suggestion de proposition en CPE a été préparée à l'intention des écoles qui souhaitent avoir des idées en prévision de cette situation.
- Document/documents de référence/CPE
- Dans la section des documents modifiables en bas – « Organisation de la surveillance en classe lors de la récréation – enfant endormi ».

12. Informations

I. Suivi dodo au préscolaire

Lettres types et documents modifiables

Procédure de régie interne

- [Exemple de modalités de fonctionnement du CPE](#)

Nominations (Lettres à la direction)

- [Membres du CPE](#)
- [Membres du comité école EHDAA](#)
- [Membres de différents comités](#)
- [Enseignantes et enseignants ressource](#)
- [Enseignantes et enseignants soutien pour élèves TC](#)

Types de recommandations (plusieurs exemples)

- [Amplitude](#)
- [Temps alloué à la tâche \(Word\)](#) – [Document PDF](#)
- [Relocalisation école](#)
- [Activités étudiantes, voyage](#)
- [Mesures diverses](#)
- [Tâches-COVID et dépassement de la tâche](#)
- [Organisation de la surveillance en classe lors de la récréation – enfant endormi](#)

12. Informations



Journée Marche mondiale des femmes

Lieu: Québec – le samedi 18 octobre 12h00

- Inscription requise d'ici ce dimanche 14 sept 17h00 → Onglet inscription sur le site de L'APL, lien sur l'Aide-mémoire ou encore dans « Les Nouvelles APL » de sept.

- ❖ Départ autobus (env. 7h45):Chemin Chambly
- ❖ Boîte à lunch et chandail fournis par L'APL pour ceux qui se rendront en autobus.
- ❖ *** Possibilité de vous y rendre par vos propres moyens.
- ❖ Retour : Départ de Québec prévu pour 16h30

12. Informations

K. Directives du CSS

a. Voyage aux USA



- Discussion au conseil d'établissement

b. Alcool dans les établissements



c. Aménagement

- CP
- SST



13. Nouvelles de mon milieu

14. Questions diverses

a...

Merci et bonne soirée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

- * Réseau des femmes (1) :**
 - * Réseau des jeunes**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)**